

**Le Président**

Madame la Directrice  
Direction Départementale des Territoires  
61 avenue de Grammont – BP 71655  
37016 TOURS GRAND TOURS Cedex 1

Chambray-lès-Tours, le 7 juillet 2024

Madame la Directrice,

**Objet**  
Centrale photovoltaïque  
PC 037 111 24 H0002

Commune de  
GENILLÉ

**Référence**  
N/Réf. : HF/IHB 24023  
V/Réf. : Affaire suivie par  
M. Alexis ROUGNON-GLASSON

**Dossier suivi par**  
Isabelle HALLOIN-BERTRAND  
Pôle ALIMENTATION et  
TERRITOIRES

[isabelle.halloin@cda37.fr](mailto:isabelle.halloin@cda37.fr)

**Copie/mail :**  
[alexis.rougnon-glasson@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:alexis.rougnon-glasson@indre-et-loire.gouv.fr)

Par courrier électronique en date du 7 juin 2024, vos services sollicitent l'avis de la Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire concernant le dossier de permis de construire, référencé PC 037 111 24 H0002 relatif à la **construction d'une centrale photovoltaïque** demandée par Sun'R Power, au lieu-dit « **Pièce dessous les Vignes** » sur la commune de **GENILLÉ**.

Consciente des enjeux énergétiques actuels et de la nécessité de développer des énergies renouvelables, la Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire s'investit et examine avec attention les projets de développement photovoltaïques en émergence sur le territoire d'Indre-et-Loire.

Compte-tenu de son caractère essentiel à la production agricole et forestière, la Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire veille en particulier à la préservation du foncier agricole.

Dans le cas présent, le projet de parc s'étendra sur environ 5,2 ha dont 4,7 ha clôturés. Le site envisagé est classé en zone naturelle au titre du Plan Local d'Urbanisme. Les parcelles concernées ne sont actuellement pas exploitées en agriculture à l'exception d'une parcelle de 1 ha déclarée en cultures à la PAC (Politique Agricole Commune).

Le dispositif photovoltaïque envisagé comprendrait 7 260 anneaux photovoltaïques sur des tables métalliques disposées en lignes distantes de 3 m et fixées au sol par des fondations sur pieux ou longrines.

La puissance électrique attendue est évaluée à 33,44 MWc, pour une production annuelle de 38 852 MWh/an.



Nous saluons la reconversion d'un site en ruine et sa valorisation en production énergétique.

Toutefois, contrairement à ce qui est évoqué en page 256 de l'étude d'impact, nous notons que ce projet a un impact réel qui ne peut être considéré comme nul sur les activités agricoles. Si cet impact est limité, il se traduit bien par une perte de surfaces agricoles (1 ha déclaré au titre de la PAC).

Aussi, en fin de vie du parc alors que le dossier évoque uniquement un démantèlement des structures et le recyclage des matériaux utilisés, nous insistons sur la nécessité de remise en état des sols ainsi que de leurs fonctionnalités agronomiques et ce, au moins sur la partie actuellement exploitée en agriculture.

Sous réserve en fin d'exploitation de la centrale d'une remise en état agricole des sols actuellement cultivés, **la Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire émet un avis favorable** à la demande de permis de construire référencée PC 037 111 24 H0002 relatif à la **construction d'une centrale photovoltaïque** sur la commune de **GENILLÉ**.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de notre considération distinguée.

Henry FREMONT



**Chambre d'Agriculture  
Indre et Loire**

38 rue Augustin Fresnel  
BP 50139

37171 CHAMBRAY-LES-TOURS CEDEX

Tél : 02 47 48 37 37

Fax : 02 47 48 17 36

Email : [accueil@cda37.fr](mailto:accueil@cda37.fr)